



Thiré le 17 Avril 2018
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Mardi 24 Avril 2018
à 20 h 00**

Ordre du jour :

- Présentation de la Fondation des Arts Florissants, intervention de Monsieur Pierre LEGAL et Monsieur Hugues ROGER
- Approbation du compte rendu du 3 Avril 2018
- Résultat appel d'offres voirie
- Adhésion au service commun de la cuisine centrale
- Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Vendée
- Questions diverses

Le Maire,
Catherine Denferd.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

Le vingt-quatre avril deux mil dix-huit, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 17 Avril 2018

Présents :

Mesdames Catherine DENFERD, Christelle BONNAUD, Patricia HUG-GRATON, Magalie RIVASSEAU

Messieurs Rémy CERISIE, Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Dominique GAUTREAU,

Excusés : Mesdames Nadège BARBESANT, Isabelle MENANTEAU, Christine PHILIPPEAU
Messieurs Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Guillaume JOLLY

Procuration :

Madame MENANTEAU Isabelle a donné procuration à Madame Patricia HUG-GRATON

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Ordre du jour :

- Présentation de la Fondation des Arts Florissants, intervention de Monsieur Pierre LEGAL et Monsieur Hugues ROGER
- Approbation du compte rendu du 3 Avril 2018
- Résultat appel d'offres voirie
- Adhésion au service commun de la cuisine centrale
- Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Vendée
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 3 Avril 2018.

Secrétaire de séance : Madame RIVASSEAU Magalie est désignée secrétaire de séance.

INFO 2018-04-24-01 : Présentation de la Fondation des Arts Florissants
Intervention de Messieurs Pierre LEGAL et Hugues ROGER

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accueillir :

Monsieur Pierre LEGAL, Président de la Fondation des Arts Florissants

Et Monsieur Hugues ROGER, Régisseur Général des Arts Florissants,

pour une présentation de la Fondation et des projets de celle-ci sur la Commune.

Résumé de la présentation de Monsieur LEGAL :

La Fondation des Arts Florissants a été créée et reconnue d'utilité publique par décret du Ministère de l'Intérieur le 24 novembre 2017. Le premier Conseil d'Administration de la Fondation Les Arts Florissants - William Christie s'est tenu le 29 janvier dernier à la Philharmonie de Paris, afin d'acter la création de cette nouvelle structure.

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres élus pour 2 ans :

- *5 membres fondateurs dont Messieurs William Christie et Pierre Legal*
- *5 membres de droits : le Ministère de l'Intérieur (Thomas Campeaux), le Ministère de la Culture (Alain Loiseau), la Région Pays de la Loire (Myriam Garreau), le Département de la Vendée (François Bon) et la Commune de Thiré (Catherine Denferd)*
- *5 personnes qualifiées proposées par Monsieur Christie, dont Monsieur Laurent Bayle, directeur général de la Philharmonie de Paris et Madame Françoise Girard, présidente des American Friends of Les Arts Florissants*

Cette fondation regroupe l'association des Arts Florissants et le fonds de dotation « Les Jardins de Musique de William Christie en Vendée ». Cette fondation possède trois sites :

- *Un à la Philharmonie de Paris*
- *Un à la Juilliard School de New York*
- *Un à Thiré*

Le siège de la Fondation est à Thiré.

Pourquoi avoir créé cette fondation ?

- *Pour pérenniser l'œuvre de Monsieur Christie ;*
- *Pour préserver le patrimoine ;*
- *Pour la transmission du savoir.*

La Fondation a pour mission de pérenniser l'activité des Arts Florissants, sur le plan artistique (musique baroque et art des jardins), pédagogique et patrimonial.

Sur la commune de Thiré :

Le domaine de Thiré a obtenu en 2017 le label de Centre Culturel de Rencontre. Les communes de Thiré et de Fontevraud sont les seules communes des Pays de la Loire à avoir obtenu ce label.

Monsieur Hugues ROGER, régisseur principal, tient un bureau permanent sur la commune, il est en poste depuis fin janvier.

Cette fondation sur la Commune propose des ateliers pédagogiques (parcours Sud Vendée, activité familiale, ateliers danse avec « Les A J T », des activités musicales (festivals et concerts), un concours international avec le jardin des voix, la formation d'artiste, la visite des jardins, l'accueil de stagiaire jardiniers et/ou paysagers, ...

Cette fondation a à cœur le partage et la transmission du savoir !

En ce qui concerne les bâtiments :

Pour rendre le projet possible de la Fondation, Monsieur Christie lui a légué l'ensemble de son patrimoine situé à Thiré. Il en a gardé uniquement l'usufruit. La Fondation envisage l'achat d'un ou deux bâtiments supplémentaires sur la Commune, mais cela s'arrêtera ici. **Que la population soit rassurée !**

Ces achats sont dans le but de créer un mini-campus, le quartier des artistes. Il ne faut pas oublier que cela à un coût, tant dans le prix de l'acquisition, mais dans la rénovation des bâtiments et de leurs entretiens.

Pour conclure, Monsieur LEGAL propose à l'assemblée la création d'une commission locale d'information, qui pourrait être composé de membres de la fondation, de membres du conseil et de 2 ou 3 administrés afin que chaque partie (fondation / municipalité et population) puissent partager et travailler ensemble.

La Commune en lien avec la Fondation, devrait devenir une entité forte pour l'avenir, c'est pourquoi, il est opportun de travailler ENSEMBLE.

Madame le Maire répond favorablement à la création de cette commission, et soutient les propos de Monsieur Legal concernant « le travailler ensemble ».

Elle rappelle également que 23 familles de la Commune accueillent chaque année, les artistes lors du Festival d'été.

Monsieur Legal répète que c'est pour cette raison également que le quartier des artistes ne s'agrandira pas d'avantage.

Madame le Maire remercie Messieurs Legal Pierre et Roger Hugues de leur intervention.

Pour plus d'informations :

<http://www.arts-florissants.com/media/telecharger-festival-presse/cp-fondation-laf-fr.pdf>

DEL 2018-04-24-01 : Résultat de l'appel d'offres pour les travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Loïc CHARRIER

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du mardi 13 février 2017, l'assemblée délibérante avait donné son accord pour le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de voirie, et avait missionné Monsieur GIRAUD, pour faire cette consultation.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les tableaux comparatifs, selon les devis reçus. Trois entreprises ont été consultées, Eiffage, Colas et ATV. Cette dernière n'a pas répondu à la consultation par manque de temps. (ANNEXE 1)

Après étude des offres des entreprises, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise EIFFAGE ;**
- ✓ **DE VALIDER la tranche ferme avec variante et tranche optionnelle ;**
- ✓ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ces travaux.**

INFO 2018-04-24-02 : Adhésion au service commun « cuisine centrale »

Rapporteur : Madame Patricia HUG GRATON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral émis lors de sa séance en date du 5 avril 2018 portant sur la création du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant l'avis favorable du comité technique ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ;

Considérant que les effets des mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents et avis des comités techniques compétents ;

Suite à l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « cuisine centrale » aux communes membres. Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, il est proposé de créer un service commun « cuisine centrale » au sein duquel les communes peuvent adhérer.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun « cuisine centrale »
- les modalités de fonctionnement et de travail du service cuisine centrale de la Communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération (**Annexe 2 - transmis par mail**),

Il est proposé à l'unanimité des membres présents, de reporter cette décision, en attente de prises de contacts afin de clarifier les termes de la convention qui semble contraindre la Commune à l'adhésion à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE REPORTER cette délibération à un prochain conseil.**

DEL 2018-04-24-02 : Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Rapporteur : Madame Patricia HUG GRATON

Madame le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention (Annexe 3 - transmis par mail) à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.**

Questions Diverses

✚ Etude diagnostic de l'Eglise St Pierre de Thiré

Madame le Maire informe que nous avons retenu l'offre de Madame Patricia JAUNET pour un montant TTC de 27 981.60 €.

Madame le Maire indique que Madame Muriel BATIER, administratrice générale des Arts Florissants, lui a indiqué que la Fondation avait eu recours à un mécénat pour cette étude, et que la Fondation prévoyait d'octroyer à la Commune une partie de cette dépense. Concernant les demandes de subventions, reste à contacter le Département. En ce qui concerne la Région, elle attribue une subvention à la hauteur de celle de la DRAC sur présentation de l'arrêté d'attribution de celle-ci. Toutefois, la DRAC accorde une subvention seulement si des travaux sont envisagés.

Madame le Maire rappelle qu'il conviendra après cette étude, de trouver de nouveaux mécénats pour financer lesdits travaux.

✚ Traversée de route

Madame le Maire informe le Conseil que le GAEC le Grand Moulin demande l'autorisation d'effectuer une traversée de route au lieu-dit « La Ronde » afin de prolonger la canalisation d'irrigation.

Le Conseil émet un avis favorable.

✚ Auto Moto - Club de Meaux - Voitures de collection

Information du passage du 5^{ème} rallye Ronde de printemps - Vendredi 27 Avril 2018 vers 18h00 - traversée de bourg

✚ Participation de la Commune à la cérémonie de remise de flamme

Monsieur Rémy CERISIE, correspondant défense de la Commune informe que suite à la réunion d'information concernant la commémoration du centenaire de la Guerre 14, il a été informé d'une cérémonie au Vendespace le 20 octobre prochain avec la possibilité de récupérer une flamme venant de la tombe du Soldat Inconnu de l'Arc de Triomphe.

2 personnes pourraient y assister, 1 adulte (le correspondant défense) et 1 jeune afin de rapporter cette flamme sur la Commune afin de l'utiliser pour la commémoration du 11 novembre.

✚ A prévoir : Remplacement correspondant défense

Monsieur Rémy CERISIE informe de son départ de la commune et de ce fait il ne lui paraît pas opportun de rester correspondant défense compte tenu de sa présence en discontinuée sur la commune.

✚ Réunion fin de travaux Ecole et reprises

Le JEUDI 26 AVRIL 2018 à 16 Heures, une réunion de fin de travaux est programmée. La présence des membres de la commission bâtiments est souhaitée. Madame le Maire sera présente.

✚ Gestion camping - Prévision de la gestion estivale et après la fermeture du secrétariat de la Mairie

Il est rappelé au Conseil que le secrétariat de la Mairie ferme à 18h, de ce fait il convient de faire des affiches pour le camping, afin que les occupants se présentent soit en Mairie avant l'horaire de fermeture, soit de prendre contact directement avec Madame Patricia HUG GRATON ou Madame Christelle BONNAUD.

Ces deux conseillères demandent à être destinataire du formulaire vierge d'inscription afin d'éviter le passage en Mairie.

Madame le Maire propose également la création de Flyers afin de faire la publicité de notre camping dans les offices de tourisme de la région.

✚ Infos budgétaires

- Candélabre rue du Stade - changement lanternes : 774.00 €
- Fourrière : 1.08 par habitants x 587 populations DGF 2016 = 633.96 €
- Entretien bouches incendies : 23 € par borne
- Remplacement bouches incendies : 2200 € par borne incendie pour le remplacement, avec une durée de vie de 35 ans, soit 63 € /an.
- Facture entreprise Blanchard payée 2 fois en 2017 pour 1570.20 €

✚ Information fermetures Mairie

Le secrétariat de la Mairie sera fermé le lundi 30 avril, le mercredi 9 mai, le vendredi 11 mai (pour congés), le vendredi 18 mai après-midi (mariage) et le jeudi 24 mai (matinée - formation).

✚ Information fermetures Mairie - Période estivale

Madame le Maire informe de la possibilité de mettre en place un partenariat entre la Commune de Saint Etienne de Brillouet et notre Commune pour le remplacement du secrétariat pendant les vacances d'été : à raison de 2 demi-journées par semaine.

Madame le Maire demande l'avis à son conseil ? Le conseil émet un avis favorable.

✚ Grand Défi 2018

Réunion d'information à la Chapelle Thémer le 24 Mai à 20h00

Il est demandé de transmettre cette invitation au président de l'AJT.

✚ Lotissement les Terres Douces

Une administrée demande que le tas de pierres et de terre présent sur les terrains communaux du Lotissement, soit déblayé pour des raisons de sécurité (présence de serpents près des habitations).

Pas d'objection, Monsieur GAUTREAU Dominique s'en chargera avant les vacances de Juillet-Août.

✚ Droit de préemption urbain

La Mairie n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes suivantes en 2018 :

- Adresse : 40 Rue de l'hôpital (parcelles AE 174 et 175)
Propriétaires : Monsieur et Madame GILIER Robert
Acquéreur : Monsieur LETELLIER Logan et Madame DOUILLARD Noémie

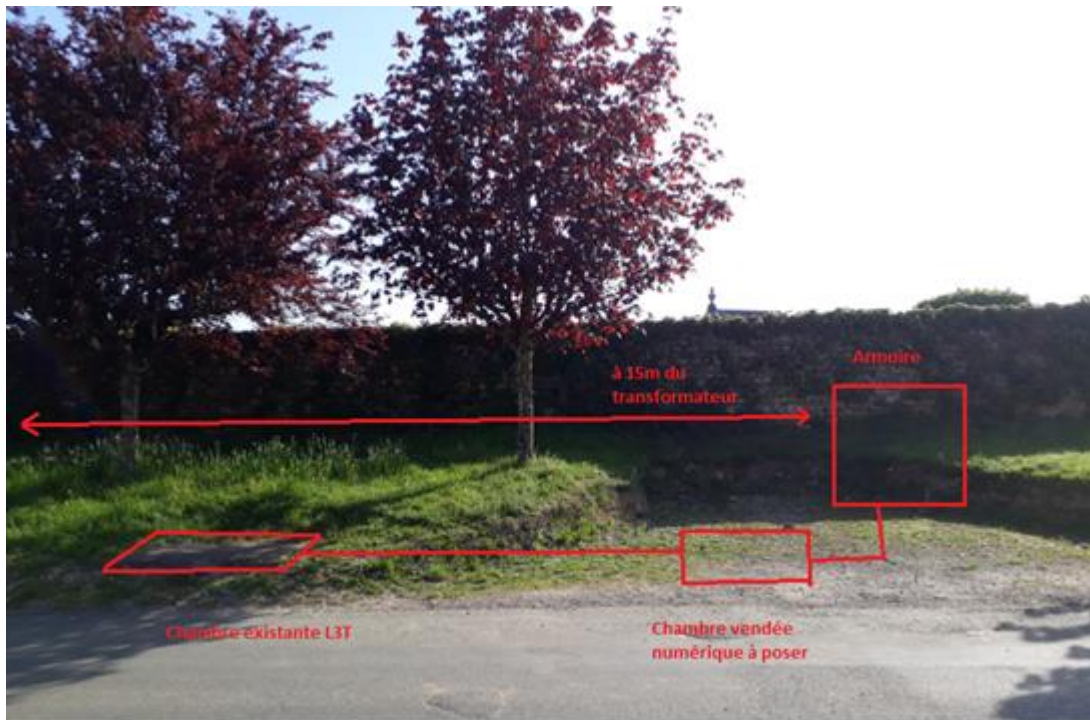
- Adresse : 19 Rue des Terres Douces (ZW 95)
Propriétaire : Madame Claire GARON
Acquéreur : SCI KOOKABURRA (pour locatif)

✚ Vendée Numérique

Madame le Maire informe avoir rencontré Monsieur Vincent MARHADOUR en prévision de l'installation d'une armoire pour le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Celle-ci doit être proche d'une chambre existante et au minimum à 15 m d'un transformateur électrique.

Il est proposé de l'installer au niveau du mur du cimetière tel que présenté ci-dessous :



✚ Problème de voisinage

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a été sollicitée par un habitant de Sainte Hermine pour des aboiements de chiens chez ses voisins situés sur la Commune de Thiré.

✚ Prochain conseil

La date du prochain conseil est fixée au **Mardi 5 Juin 2018.**

Séance levée à 23h30

<u>Catherine DENFERD, Le Maire</u>	<u>Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint</u>
<u>Nadège BARBESANT, 2^{ème} adjointe</u>	<u>Patricia HUG-GRATON, 3^{ème} adjointe</u>
<u>Christelle BONNAUD, Conseillère</u>	<u>Rémy CERISIE, Conseiller</u>
<u>Bruno FAIVRE, Conseiller</u>	<u>Fred FORGERIT, Conseiller</u>
<u>Laurent GAUTIER, Conseiller</u>	<u>Dominique GAUTREAU, Conseiller</u>
<u>Guillaume JOLLY, Conseiller</u>	<u>Isabelle MENANTEAU, Conseillère</u>
<u>Christine PHILIPPEAU, Conseillère</u>	<u>Magalie RIVASSEAU, Conseillère</u>